

Rapport sur la visite en Suisse

du 22 au 24 mai 2017

Cadre institutionnel et juridique de la protection et de la promotion des droits de l'homme

- » le solide cadre institutionnel et juridique de la protection et de la promotion des droits de l'homme
- » la volonté de se doter d'une institution nationale des droits de l'homme (INDH)
- » le rôle essentiel des Commissions extraparlimentaires (notamment pour les questions féminines, sur les migrations et contre le racisme)
- » la ratification de la plupart des traités internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme
- » la mise en place de garde-fous pour garantir la protection des droits de l'homme dans la Loi sur le Renseignement
- » l'adoption d'un Plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme
- » la mise en place de fonds d'indemnisation et de programmes de recherches pour remédier aux mesures de coercition à des fins d'assistance et aux placements extrafamiliaux antérieurs à 1981

- » l'absence d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante
- » les risques pour l'efficacité et l'indépendance de la future INDH, en raison du manque de ressources humaines et financières et de personnalité juridique propre tels que prévus dans l'avant-projet de loi
- » la non-ratification de trois instruments internationaux : la Charte sociale européenne révisée et son Protocole sur les réclamations collectives, le Protocole N°4 à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) interdisant notamment l'expulsion collective d'étrangers et le Protocole N°12 à la CEDH prévoyant une interdiction générale de la discrimination
- » le peu de place donnée aux droits sociaux en droit suisse et dans la jurisprudence des tribunaux
- » le besoin de renforcer la protection juridique des victimes de discrimination en complétant la législation antidiscriminatoire
- » la nécessité de reconsidérer les pouvoirs donnés au service de renseignement s'analysant en une surveillance de masse sans suspicion
- » le besoin de créer un cadre juridique clair concernant la responsabilité civile des entreprises suisses pour les atteintes aux droits de l'homme sur le territoire suisse et à l'étranger
- » l'existence d'initiatives populaires fédérales susceptibles d'affaiblir la protection des droits de l'homme en Suisse
- » l'abandon de la réforme visant à mettre en place un mécanisme permettant de vérifier la compatibilité d'initiatives populaires fédérales avec les obligations internationales et européennes de la Suisse en matière de droits de l'homme
- » le manque de mesures politiques ciblées pour remédier aux désavantages dont les Yéniches continuent de souffrir, en héritage des violations passées des droits de l'homme, dans plusieurs domaines de la vie, dont l'accès au logement et les aires de stationnement et de transit

Droits de l'homme des migrants, y compris des réfugiés et des demandeurs d'asile



» la nouvelle législation sur l'asile visant à l'accélération et l'amélioration de la procédure, notamment une aide juridique gratuite dès le début de la procédure

» la révision envisagée de l'admission provisoire (permis F)

» les initiatives allant dans le sens de la suppression de la taxe spéciale de 10% sur le salaire des admis provisoires ainsi que le remplacement de l'obtention d'une autorisation en vue d'exercer une activité lucrative par une simple obligation de communiquer

» les visites de contrôle régulières à partir de juin 2017 de la Commission nationale de prévention de la torture dans les centres fédéraux d'accueil pour demandeurs d'asile

» la ratification de la Convention n°189 de l'OIT concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques



» l'approche restrictive concernant l'octroi du statut de réfugié, en particulier pour les demandeurs d'asile syriens

» les importantes restrictions juridiques liées au statut d'admission provisoire (permis F), notamment en termes de mobilité géographique, de regroupement familial et d'aide sociale, pour les personnes nécessitant une protection internationale

» l'absence d'un statut de protection subsidiaire assorti de droits équivalents à ceux des personnes ayant le statut de réfugié

» les restrictions à la liberté de mouvement dans les centres d'accueil cantonaux ou fédéraux, dont certains sont très isolés

» les lacunes dans les mesures d'identification, de protection des migrants vulnérables, notamment en termes d'assistance psychologique et de soutien spécialisé pour les victimes de torture ou de traite des êtres humains

» le déficit de prise en compte des aspects liés au genre et aux enfants dans les questions liées à l'asile et à la migration

» les sérieux obstacles auxquels font face les femmes migrantes victimes de violence domestique, dont le statut de séjour dépend de celui de leur conjoint, pour obtenir un permis de séjour autonome en cas de dissolution de la relation avec leur conjoint

» la possibilité prévue par la loi de détenir administrativement des enfants migrants de plus de 15 ans, pratiquée dans certains cantons

» le recours excessifs à la séparation des familles ou l'usage de la force lors des procédures de renvois de migrants

» les allégations de cas de refoulement à la frontière sud avec l'Italie

» le fait que les demandeurs d'asile déboutés exclus de l'aide sociale ne reçoivent que l'aide d'urgence dans la durée, avec des graves conséquences pour leur santé

» le manque de recours à une régularisation des sans-papiers, alors qu'un grand nombre travaillent en étant bien intégrés dans le pays, les exposant ainsi à des risques d'exploitation et des risques d'expulsion s'ils dénoncent à la police les abus commis contre eux